


Pages web et outils CNESST

Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)

Établissement

Pages Web		Outils	
Connaître et appliquer les nouvelles obligations			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer le régime intérimaire ▪ Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation ▪ Démarche pour connaître ses obligations concernant le régime intérimaire ▪ Application des mécanismes de prévention : comment calculer le nombre de travailleuses et travailleurs. ▪ Groupes prioritaires ▪ Agences de placement de personnel 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des mécanismes de prévention : comment calculer le nombre de travailleuses et travailleurs. 	
Mécanismes de participation			
RSS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentant en santé et en sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuillelet – Représentant en santé et en sécurité ▪ Guide pratique – Représentant en santé et en sécurité 	
ALSS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agente ou agent de liaison en santé et en sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuillelet – Agent de liaison en santé et en sécurité ▪ Guide pratique – Agent de liaison en santé et en sécurité 	
CSS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de santé et de sécurité ▪ Participation des travailleuses et travailleurs à la prise en charge de la SST 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Feuillelet – Membre représentant les travailleurs au sein du comité de santé et de sécurité ▪ Guide pratique – Membre représentant les travailleurs au sein du comité de santé et de sécurité ▪ Astuces pour la mise en place d'un comité de santé et de sécurité efficace 	
Mécanismes de prévention			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de prévention 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Des outils seront disponibles pour le régime permanent</i> 	
Démarche de prévention			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les risques dans le milieu de travail ▪ Analyser les risques dans le milieu de travail ▪ Corriger les risques en milieu de travail ▪ Contrôler les risques en milieu de travail 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outil d'identification des risques : prise en charge de la santé et de la sécurité du travail ▪ Enquête et analyse d'accident/incident dans un établissement – Représentant à la prévention 	
Regroupement d'établissements			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regrouper plusieurs établissements pour appliquer les mécanismes de prévention 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide sur l'approche par multiétablissements 	

 En scannant le code QR suivant avec un appareil mobile, vous pourrez accéder directement à la page dédiée au régime intérimaire.



Obligations applicables pour les établissements
Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)

Mécanismes de prévention			
Groupe prioritaire	1*-2*-3	4-5-6	
N^{bre} de travailleurs (T)		19 T ou moins	20 T ou plus
Obligations	Programme de prévention	Identifier par écrit les risques dans le milieu de travail	Identifier et analyser par écrit les risques dans le milieu de travail

Mécanismes de participation		
N^{bre} de travailleurs (T)	19 T ou moins	20 T ou plus
Obligations	Désigner un agent de liaison en santé et en sécurité	Mettre en place un comité de santé et de sécurité
		Désigner un représentant en santé et en sécurité

*À noter que :

- Si un représentant à la prévention a été désigné avant le 6 avril 2022, celui-ci doit continuer à exercer ces **rôles et fonctions** telles que prévues
- Si un CSS a été formé en vertu de la LSST 1979, ils appliquent les fonctions actuellement à l'article 78.